

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 45.

Résolution pour faire droit à Carol Clarke Moretti.

[Adoptée le 20 juin 1965.]

CONSIDÉRANT que Carol Clarke Moretti, résidant en la ville de Montréal, province de Québec, épouse d'Arthur Moretti, domicilié au Canada et résidant en la ville de Saint-Michel, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour de janvier 1960, en ladite ville de Montréal, et qu'elle était alors Carol Clarke; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.